

La fermeture prochaine du LES de Padoue oblige les MRC de La Matapédia et de La Mitis à rechercher une solution à l'élimination des déchets. Mais cette situation n'affecte pas uniquement ces deux MRC. Le LES de Sainte-Anne-des-Monts situé dans la MRC de La Haute-Gaspésie aura atteint sa pleine capacité en juin 2004 et le LES de Matane situé dans la MRC du même nom sera totalement comblé en février 2004.

La problématique de gestion des matières résiduelles s'étend actuellement sur le territoire de quatre MRC contiguës. Les LES de ces MRC auront atteint leur pleine capacité entre 2003 et 2005 et le volume de matières résiduelles destinées à l'élimination n'est pas suffisant pour justifier l'implantation d'un LET dans chaque MRC (les coûts de construction et d'opération sont trop élevés).

Devant une telle situation, les MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis ont décidé de se regrouper afin de solutionner à long terme ce problème ; elles proposaient l'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) unique pour les quatre MRC. Ce nouveau lieu d'enfouissement aurait été situé à proximité du lieu d'enfouissement sanitaire de la ville de Matane. L'étude de faisabilité, réalisée en juin 2000 par la firme André Simard et associés inc., démontrait que l'implantation de ce LET constituait la solution optimale pour la disposition des matières résiduelles de la région.

Suite à la présentation d'une demande de dérogation (André Simard et associés inc.2000) et conscient de la problématique régionale en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, le ministre de l'Environnement a autorisé la présentation du projet d'aménagement d'un LET à Matane en levant l'interdiction prévue par la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets. Toutefois, ce projet demeurerait assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

Afin de faciliter la coordination de ce projet, les représentants des MRC visées ont formé la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis. La mise sur pied de cet

organisme avait pour objet de planifier, implanter, organiser, exploiter, coordonner et administrer l'élimination des matières résiduelles.

En décembre 2002, la Régie intermunicipale a présenté au Ministre de l'Environnement l'étude d'impact sur l'environnement pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Matane (André Simard et ass., 2002). La période d'information et de consultation sur le projet a été effectuée entre le 4 mars et de 18 avril 2003. Par la suite, le Ministre de l'Environnement a reçu plusieurs demandes d'audiences publiques pour ce projet, ce qui a fait en sorte que le Bureau d'audience publique du Québec (BAPE) a été mandaté afin de tenir des audiences publiques pour le projet d'aménagement du LET de Matane. Celles-ci ont eu lieu du 13 mai au 13 septembre 2003. À la fin de la période d'audiences publiques, le BAPE a acheminé au Ministre de l'Environnement l'analyse qu'il a fait du projet.

Entre temps, une partie des citoyens de la ville de Matane ainsi que des regroupements se sont opposés au projet d'implantation d'un LET à Matane-sur-Mer. La ville de Matane a donc décidé de soumettre à un processus de consultation volontaire avec signature au registre, l'option de regrouper dans un même LET les déchets des quatre (4) MRC. Le seuil minimal à atteindre était de 40 % de la population de la ville de Matane, soit 4775 signatures. Après cinq (5) jours de consultation, un total de 5 763 signataires s'opposaient au regroupement à quatre (4) MRC. Suite à ce résultat, la ville de Matane a retiré sa compétence à la MRC de Matane, ce qui a eu pour effet qu'elle ne faisait plus partie de la régie intermunicipale.

Par la suite, le 6 octobre 2003, le Ministre de l'Environnement, monsieur Thomas J. Mulcair déclare qu'il ne peut aller de l'avant avec le projet tel que présenté par la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis compte tenu que la levée d'interdiction prévue à l'article 1 de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets a été édictée en faveur d'un seul bénéficiaire, la ville de

Matane, et que celle-ci s'est retirée du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Matane.

« Les quatre MRC concernées devront trouver ensemble des solutions au problème de l'enfouissement de leurs matières résiduelles et le ministère les aidera à explorer des avenues qui garantissent la protection de l'environnement, tout en tenant compte des besoins de la population » a déclaré le Ministre Mulcair.

Un groupe de travail, ayant pour mandat de recommander au Ministre de l'Environnement, à la ville de Matane et aux élus des quatre (4) MRC une ou des solutions pouvant résoudre l'impasse du site de Matane, est alors formé par les représentants suivants:

- Mme Denise Auger, Recyc-Québec
- Mme Lise D'Auteuil, Conseil régional de l'Environnement du Bas-Saint-Laurent
- Mme Carmelle St-Gelais, citoyenne de Matane
- M. Guy Ahier, Uni-Vert
- M. Michel Barriault, Ville de Matane
- M. Michel Côté, citoyen de Matane
- M. Hervé Châagnier, ministère de l'Environnement du Québec
- M. Michel Lafrenière, ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Dominique Robichaud, Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis
- M. Bertin Trottier, modérateur

Le dépôt du rapport final du groupe de travail a été fait le 18 mars 2004. Malheureusement, le comité de travail n'a pas réussi à trouver de solution alternative afin de rapprocher les parties pour en venir à une entente pouvant réunir les 4 MRC concernées pour l'élimination de leur matières résiduelles dans un site commun.

Les membres de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis se sont réunis à quelques reprises pour essayer à nouveau de trouver une solution alternative et ils arrivent à la conclusion qu'il faudrait probablement dissoudre cette régie, puisqu'aucune entente n'est possible. Actuellement la Régie intermunicipale n'est pas encore dissoute.

Suite à cette conclusion, les MRC de La Matapédia et de La Mitis ont entrepris des discussions afin d'évaluer la possibilité d'établir un lieu d'enfouissement technique commun aux deux MRC. Ces deux MRC ayant déjà formé une Régie intermunicipale en ce qui concerne le traitement des matières résiduelles, pourraient modifier cette entente afin d'y inclure l'élimination des déchets.

Actuellement, il est impossible de prévoir où seront éliminés les déchets des MRC faisant partie de la Régie intermunicipale. Comme le projet d'implantation d'un LET à Matane a été rejeté par le Ministre, les MRC concernées doivent à nouveau chercher une solution à ce problème. Les conséquences de ce refus seront principalement de nature économique. En effet, une telle situation obligera les MRC de La Haute-Gaspésie et de Matane à acheminer leurs déchets à l'extérieur de la région, le temps de trouver une solution. De plus, cette situation se répétera continuellement à chaque année tant qu'une solution définitive ne sera pas trouvée.

Dans le cas des MRC de La Matapédia et de La Mitis, celles-ci pourront poursuivre leurs activités d'enfouissement jusqu'en 2005, mais éventuellement elles devront aussi considérer l'exportation des déchets avec les coûts que cela implique. Il est certain qu'une telle situation pourrait avoir des impacts importants tant au niveau économique que social et politique.

2.1.2 Récupération

Dans la MRC de La Matapédia les activités de récupération ont débuté en 1991 par un projet pilote de récupération de papier qui touchait uniquement la ville d'Amqui. Par la

suite, en 1995, la collecte par apport volontaire a été implantée dans 17 des 18 municipalités de la MRC. En 2000, la collecte sélective porte à porte a été instaurée. Au total 10 municipalités étaient desservies par ce service, soit toutes les municipalités qui acheminent leurs déchets au LES de Padoue.

En 2000, la MRC de La Matapédia s'est portée acquéreur, avec la MRC de La Mitis, des infrastructures du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) de la Mitis qui aujourd'hui s'appelle le CFER Matapédia-Mitis. Depuis, c'est à cet endroit que sont traitées les matières récupérées lors de la collecte sélective porte à porte et par apport volontaire des deux (2) MRC.

Il y a eu en 1993 et en 2003 des journées de collecte de résidus domestiques dangereux (RDD).

2.1.3 Compostage

Entre l'année 2000 et 2002, le regroupement Écolo-Vallée, groupe environnemental de la MRC de La Matapédia, a fait la promotion du compostage auprès des citoyens et dans les écoles et à distribuer des composteurs domestiques à prix modique.

Depuis l'année 2000, les villes d'Amqui et Causapsal et les municipalités de Sayabec et de Lac-au-Saumon offrent à leurs citoyens une collecte d'arbres de Noël.

2.2 Organisation administrative du territoire et réglementation en vigueur

Le tableau 2.1 – *Responsabilité des intervenants municipaux* – qui suit décrit en détail l'ensemble des intervenants municipaux qui gèrent les matières résiduelles sur le territoire de la MRC. La MRC de La Matapédia gère, par le biais d'une entente intermunicipale, les activités d'élimination de 10 des 18 municipalités du territoire, elle est aussi responsable en partenariat avec la MRC de La Mitis et de la Commission

scolaire Des Phares de l'opération du Centre de formation en entreprise et récupération (CFER) Matapédia-Mitis.

Il est à souligner que les activités de transport et de collecte des matières résiduelles, qu'elles soient destinées à l'enfouissement ou à la récupération, sont presque toutes de responsabilité municipale. Seuls la collecte et le transport des matières recyclables recueillies dans les conteneurs d'apport volontaire sont de la responsabilité de la MRC.

Tableau 2.1 Responsabilité des intervenants municipaux

Municipalités	Collecte des résidus domestiques ⁽¹⁾	Collecte sélective	Collecte des RDD	Résidus organiques	Collecte des encombrants	Collecte spéciale	Gestion des boues	Collecte des ICI ⁽¹⁾
Ste-Marguerite	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
Ste-Florence	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
Causapscal	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	Municipal ⁽²⁾	Privé	Municipal
Albertville	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
St-Zénon-du-Lac-Humqui	Municipal	MRC	-	-	-	-	Privé	Municipal
St-Léon-le-Grand	Municipal	MRC	-	-	-	-	Privé	Municipal
Ste-Irène	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
Amqui	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	Municipal ⁽²⁾	Privé	Municipal
Lac-au-Saumon	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	Municipal ⁽²⁾	Privé	Municipal
St-Alexandre-des-Lacs	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
St-Tharcisius	Municipal	MRC	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
St-Vianney	Municipal	MRC	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
Val-Brillant	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
Sayabec	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	Municipal ⁽²⁾	Privé	Municipal
St-Cléophas	Municipal	MRC	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
St-Moïse	Municipal	-	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
St-Noël	Municipal	Municipal	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal
St-Damase	Municipal	MRC	-	-	Municipal	-	Privé	Municipal

Note : ⁽¹⁾ La collecte municipale des matières résiduelles dans les industries exclut les résidus de production.

⁽²⁾ Collecte de sapins de Noël.

2.3 Ententes intermunicipales

La plus récente entente concernant la gestion des matières résiduelles est celle relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis. Les responsabilités de cette régie sont notamment l'établissement et l'exploitation du lieu

d'enfouissement technique régional situé à Matane. Au total, 10 municipalités ont délégué leurs compétences en 1999 en matière d'élimination des matières résiduelles à la MRC de La Matapédia. Les municipalités qui utilisent des dépôts en tranchée qui ne sont pas situés sur leur territoire ont elles aussi établi des ententes et formé des régies avec les municipalités hôtes. Cette entente n'est cependant plus nécessairement valide car le projet de regroupement à quatre (4) MRC a été abandonné.

En ce qui concerne les activités de récupération, les municipalités participant à la collecte sélective porte à porte et par apport volontaire ont délégué leur compétence à la MRC afin que celle-ci s'implique dans l'exploitation du CFER de la Mitis. La construction récente de trois écocentres a aussi nécessité l'établissement d'une entente intermunicipale. Le tableau 2.2 – *Ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles* – décrit en détail chacune des ententes relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire.

Tableau 2.2 Ententes intermunicipales relative à la gestion des matières résiduelles

Identification	Parties à l'entente	Objet	Durée	Date d'échéance
Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'élimination des matières résiduelles des MRC de La Haute-Gaspésie, de Matane, de La Matapédia et de La Mitis	MRC de La Haute-Gaspésie MRC de Matane MRC de La Matapédia MRC de La Mitis	La confection, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal d'élimination de matières résiduelles par l'enfouissement sanitaire ou technique.	10 ans	27/04/2012
Entente intermunicipale relativement à la constitution d'une régie intermunicipale ayant pour objet l'acquisition et l'exploitation d'un centre de traitement de matières résiduelles	MRC de La Matapédia MRC de La Mitis	La planification, l'acquisition, l'organisation, la coordination et l'administration d'un centre de traitement de matières résiduelles ainsi qu'un ou plus d'un centre de transfert si cela s'avère nécessaire.	5 ans	27/04/2007
Entente intermunicipale concernant l'Écocentre	Ste-Marguerite Ste-Florence Causapscal Albertville Ste-Irène Amqui Lac-au-Saumon St-Alexandre-des-Lacs Val-Brillant Sayabec TNO Routhierville	L'implantation l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un ÉCOCENTRE desservant les populations des municipalités membres. L'ÉCOCENTRE est constitué d'un ou de plusieurs points de services pour l'apport volontaire de matières résiduelles par les citoyens ou les entreprises.	10 ans	9/01/2012
Entente intermunicipale concernant la gestion des matières résiduelles	Ste-Marguerite Ste-Florence Causapscal Albertville Ste-Irène Amqui Lac-au-Saumon St-Alexandre-des-Lacs Val-Brillant Sayabec TNO Routhierville	La conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres.	10 ans	11/08/2009
Entente intermunicipale concernant la récupération par apport volontaire	St-Léon-le-Grand St-Zénon-du-Lac-Humqui St-Tharcisius St-Vianney St-Cléophas St-Damase	L'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de récupération des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres.	5 ans	9/08/2005
Entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles	St-Zénon-du-Lac-Humqui et St-Léon-le-Grand	La conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres.	2 ans	20-08-2004

Tableau 2.2 Ententes intermunicipales relative à la gestion des matières résiduelles (suite)

Identification	Parties à l'entente	Objet	Durée	Date d'échéance
Entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un lieu d'élimination des déchets solides	St-Tharcisius St-Vianney	Utilisation en commun d'un lieu régional d'enfouissement sanitaire des déchets solides et de créer une régie intermunicipale chargée de voir à l'établissement, l'exploitation et l'administration de ce lieu régional d'enfouissement sanitaire.	N/D	N/D

Note : Les copies des ententes intermunicipales sont présentées à l'annexe 2.

2.4 Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles

La MRC de La Matapédia a établi, en collaboration avec la MRC de La Mitis, un mode de détermination du poids des déchets produits par chaque catégorie de logement, de commerces, d'industries et d'institutions en fonction d'équivalences déterminées. Par exemple, l'équivalence de matières résiduelles produites par une résidence permanente unifamiliale est de 1 unité et celle d'un dépanneur est de 4 unités. L'annexe 3 – *Résidences équivalentes* - montre chacun des facteurs d'équivalence.

Ce mode de fonctionnement permet de répartir plus équitablement entre les deux MRC, les coûts d'exploitation du LES. Les municipalités n'ont cependant pas l'obligation d'utiliser ce mode de répartition lorsqu'elle facture aux utilisateurs les coûts liés à l'élimination des matières résiduelles. Le mode de répartition des coûts de gestion des matières résiduelles entre le secteur résidentiel et les ICI est propre à chaque municipalité.